



SYNTHESE, COUTS ET SUIVI DES MESURES

SOMMAIRE

1	Synthèse des mesures envisagées	221
1.1	Généralités	221
1.2	Mesures envisagées	221
1.2.1	Mesures prises durant la phase travaux	221
1.2.2	Mesures prises afin d'annuler, de limiter ou de compenser les effets permanents	222
2	Synthèse et estimation des dépenses des mesures envisagées pour chaque maître d'ouvrage	223
3	Mesures de suivi	223

1 SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES

1.1 GÉNÉRALITÉS

L'alinéa II de l'article R122-5 du Code de l'Environnement indique que l'étude d'impact doit présenter « *Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :*

- *Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;*
- *Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.*

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet. »

A ce stade des études, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études de projet.

Les préoccupations en faveur de l'environnement font d'ailleurs partie intégrante du projet et se rencontrent par conséquent à chaque étape de son élaboration. En effet, les dispositions prises pour s'adapter au mieux aux contraintes du site traversé permettent tout à la fois de faciliter la réalisation du projet et d'améliorer ou, à défaut, d'éviter de détériorer l'environnement, aussi bien au regard du milieu naturel et du milieu humain.

1.2 MESURES ENVISAGÉES

1.2.1 Mesures prises durant la phase travaux

Différentes mesures seront prises durant la phase des travaux afin de supprimer ou de réduire les conséquences de ceux-ci sur l'environnement.

Ces mesures sont définies dans les parties C.1 à C.7 ; elles concernent principalement les travaux de constructions protégées par STONE HEDGE ; les mesures se rapportant aux travaux protégés par SADEV94 sont précisées.

B.1 : Documents d'urbanisme et exposition aux risques :

Mesures d'accompagnement : Les entrées/sorties du chantier sur la route départementale seront bien signalées afin de réduire le risque d'accident, notamment pour les véhicules transportant des matières dangereuses.

Mesures de réduction : En cas d'accident avec déversement de matières dangereuses, les mesures sont les mêmes que celles décrites au paragraphe sur les pollutions accidentelles. Cette mesure s'applique également à SADEV94.

B.2 : Milieu Naturel :

Mesure de réduction 8 : Lutter contre les espèces invasives : Les travaux menés à proximité des foyers de Renouée du Japon feront l'objet d'une vigilance toute particulière pour éviter sa dissémination. Cette mesure s'applique également à SADEV94.

B.3 : Urbanisme, patrimoine et paysage ;

Mesures en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

Mesures de réduction relatives à la modification temporaire du paysage.

B.4 : Gestion de l'eau et du risque d'inondation ;

Mesures de réduction des risques d'impact de l'eau et des milieux aquatiques par la mise en place d'une gestion adaptées des eaux pluviales. Cette mesure s'applique également à SADEV94.

Mesures de réduction du risque de sécheresse

B.5 : Déplacements

Les enjeux liés à la phase de chantier nécessitent de mettre en œuvre de mesures particulières :

Adaptation de la période selon la capacité de la RD4 :

- Mesure d'évitement des périodes d'interventions programmées sur la RD4 : chantiers générateurs de trafic soutenus (principales phases d'apport et d'export) ne seront engagés qu'après juillet 2022.
- Mesures de réduction en périodes de congestion avec des horaires préférentiellement décalés par rapport aux heures de pointes du matin et du soir.

Mesure de réduction : Maîtrise des flux sur la route de brie avec une programmation et une organisation adaptée.

Mesure de réduction : Maîtrise des flux sur le chemin de la Croix Saint-Nicolas par une coordination adaptée.

B.6a : Nuisances acoustiques

Mesure de réduction : Limiter les nuisances sonores.

B.6b : Nuisances qualité de l'air.

Mesure de réduction : Limiter les émissions de poussières (charte globale chantiers propres, interdiction du brûlage des déchets de chantier).

Mesure de réduction : Limiter les émissions routières route de Brie.

B.7 : Energie, climat et déchets.

Mesure de réduction : Les concessionnaires informeront directement leurs abonnés d'éventuelles coupures de réseau.

Mesure de réduction : Gestion de l'énergie, valorisation des déchets induisant une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre avec la certification BREAM.

1.2.2 Mesures prises afin d'annuler, de limiter ou de compenser les effets permanents

Différentes mesures seront prises afin de réduire, limiter ou compenser les effets permanents du projet STONE HEDGE. Ces mesures sont définies dans les parties C.1 à C.7.

La constructibilité a été réduite de 16% passant d'une emprise de 43 902 m² à 37 902 m² (6000 m² d'un seul tenant sont conservés en espaces verts et traités en prairies) ce qui permet de réduire l'imperméabilisation des sols, lutter contre l'îlot de chaleur urbain, réduire l'emprise sur les activités agricoles, conserver un corridor écologique, réduire la génération de trafic (poids lourds et véhicules particuliers) et les nuisances associées et ménager une ouverture visuelle sur le milieu agricole depuis la route de Brie.

B.1 : Documents d'urbanisme et exposition aux risques :

Voir les mesures liées à l'eau.

B.2 : Milieu Naturel :

Mesure de réduction 0 : Réduction de la constructibilité pour conserver un corridor écologique

Mesure de réduction 1 : Renforcer le réseau de haie au sein du Parc d'activité (1,6 ha d'espace planté de pleine terre et maintien d'un front Sud végétalisé) ;

Mesure de réduction 6 : Perméabilités pour la petite faune ;

Mesure de réduction 8 : Lutter contre les espèces invasives (Contrôle des palettes végétales). Cette mesure s'applique également à SADEV94.

B.3 : Urbanisme, patrimoine et paysage :

Mesure de réduction : Proposition de percées visuelles ;

Mesure de réduction : Qualité architecturale et paysagère du projet

B.4 : Gestion de l'eau et du risque d'inondation :

Mesures de réduction des risques d'impacts sur le milieu aquatique : absence de produits phytosanitaires sur les espaces publics, en cas de développement d'espèces végétales invasives exogènes dans les ouvrages, le gestionnaire prendra sans délai les mesures pour éradiquer les plants en prenant soin de ne pas disperser les essences végétales dans le milieu naturel.

Mesure de réduction : Gestion des eaux pluviales : aménagement de noues drainantes et d'un bassin de rétention et d'infiltration. Cette mesure s'applique également à SADEV94.

Mesure de réduction : Entretien des ouvrages

B.5 : Déplacements

Mesures en faveur des modes actifs : aménagement d'une voie vélo sur l'intégralité de la voie interne et de stationnement pour les vélos ;

Mesure de réduction : Réduction du trafic Poids Lourds limité à 30 PL/jour.

Mesure de réduction des difficultés d'accès à la zone d'activité.

B.6a : Nuisances acoustiques

Mesures de réduction pour les bâtiments existants (habitations le long de la route de Brie) en y interdisant l'accès Poids Lourds.

B.6b : Nuisances qualité de l'air.

Mesure de réduction : favoriser l'utilisation du chemin de la croix Saint-Nicolas pour l'accès à la zone d'activité.

B.7 : Energie, climat et déchets.

Mesure de réduction : L'ensemble des réseaux de l'opération sera régulièrement entretenu par les concessionnaires et maitres d'ouvrages respectifs.

Mesure de réduction : l'engagement pour la certification BREEAM permet une meilleure gestion de l'énergie et une valorisation des déchets.

Mesure de réduction : atténuation de l'îlot de chaleur urbain (végétalisation des espaces et de maintien de sols perméables).

Emissions de Gaz à Effet de Serre

Mesure d'évitement : Le projet évite ¼ des émissions qu'il aurait générées s'il avait imperméabilisé l'ensemble de sa surface d'emprise

Mesure de réduction : emploi du bois et d'éléments vertueux en termes d'impact environnemental.

Mesure d'évitement : valorisation des déchets avec la certification BREAM.

2 SYNTHÈSE ET ESTIMATION DES DEPENSES DES MESURES ENVISAGÉES POUR CHAQUE MAÎTRE D'OUVRAGE

Mesures du projet de construction des bâtiments d'activité portées par STONE HEDGE	Coûts des mesures (en HT)
<p>Mesures en phase chantier</p> <p>Maîtrise des flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les entrées/sorties du chantier sur la route départementale seront bien signalées afin de réduire le risque d'accident, notamment pour les véhicules transportant des matières dangereuses. <ul style="list-style-type: none"> Adaptation de la période selon la capacité de la RD4 ; Evitement des périodes d'interventions programmées sur la RD4 ; Horaires préférentiellement décalés par rapport aux heures de pointes du matin et du soir ; Maîtrise des flux sur la route de Brie et du chemin de la croix Saint-Nicolas avec une programmation et une organisation adaptée. <p>Lutte contre les espèces invasives : Les travaux menés à proximité des foyers de Renouée du Japon feront l'objet d'une vigilance toute particulière pour éviter sa dissémination</p> <p>Maîtrise des risques (pollution accidentelle, poussières, sécheresse,...)</p> <p>Gestion de l'énergie, valorisation des déchets induisant une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre avec la certification BREEM</p>	Intégré au coût de l'opération
<p>Mesures en phase exploitation</p> <p>Maîtrise des flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Trafic Poids Lourds limité à 30 PL/jour. Amélioration des difficultés d'accès à la zone d'activité Interdiction d'accès aux poids lourds le long de la route de Brie) en y interdisant l'accès PL Favoriser l'utilisation du chemin de la croix Saint-Nicolas pour l'accès à la zone d'activité <p>Lutte contre les espèces invasives : végétalisation maîtrisée</p> <p>Entretien des réseaux</p> <p>Aménagement et entretien de noues drainantes et d'un bassin d'infiltration</p>	Intégré au coût de l'opération
<p>Mesures liées à la conception du projet</p> <p>Mesure de réduction et aménagement d'une prairie (6000 m²)</p> <p>Qualité architecturale et paysagère du projet avec des percées visuelles</p> <p>Renforcer le réseau de haie au sein du Parc d'activité</p> <p>Perméabilités pour la petite faune</p> <p>Certification BREEAM : meilleure gestion de l'énergie et valorisation des déchets.</p> <p>Végétalisation d'espaces et maintien de sols perméables</p> <p>Emploi du bois et d'éléments vertueux en termes d'impact environnemental.</p>	Intégré au coût de l'opération Dont le lot espaces verts : 400 000 € à 500 000

Mesures des projets d'espace public portés par la SADEV 94	Coûts des mesures (en HT)
<p>Mesures en phase chantier</p> <p>Lutte contre les espèces invasives : Les travaux menés à proximité des foyers de Renouée du Japon feront l'objet d'une vigilance toute particulière pour éviter sa dissémination</p>	Intégré au coût de l'opération
<p>Mesures en phase exploitation</p> <p>Aménagement et entretien de noues drainantes</p>	Intégré au coût de l'opération

3 MESURES DE SUIVI

Les contraintes de circulation (faible capacité du carrefour de la Croix Saint-Nicolas et contraintes urbaines sur la route de Brie) nécessite la mise en place d'une mesure de suivi de la circulation sur ces deux axes pour évaluer le respect des engagements à savoir :

- Desserte PL uniquement par le Chemin de la Croix Saint-Nicolas
- Maîtrise des flux sur le Chemin de la Croix Saint-Nicolas selon la capacité du carrefour.

Des mesures de trafic seront réalisées par l'opérateur :

- En cours de commercialisation après la phase 1 (réalisation de la voirie interne et livraison des premiers lots)
- Dans l'année suivant la fin de la commercialisation et la livraison des derniers lots.

